



**ADMINISTRATION COMMUNALE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE
Avenue Charles Thielemans 93
1150 BRUXELLES**

Service Secrétariat

Réponse à une question écrite d'un conseiller communal

QUESTION ECRITE

| | |
|--------------|------------------|
| Demande de : | François De Smet |
| Date : | 06/10/2025 |
| Adressée à : | P. van Cranem |

Sujet : Commissions paritaires applicables dans les différents centres communautaires

QUESTION

A. Exposé

Il me revient que des commissions paritaires différentes sont appliquées pour rémunérer le personnel des différents centres communautaires de la commune, pour le rôle de responsable/coordinateur. Certaines personnes seraient engagées et rémunérées selon la CP 329.02, qui concerne le secteur socioculturel, d'autres selon la CP 337 du secteur non marchand.

Il appartient au collège, en tant qu'organe de tutelle, de veiller à ce que les dispositions légales soient appliquées de manière égale et coordonnée par les pouvoirs organisateurs des centres.

A. Questions posées au Collège des Bourgmestre et Echevins

Pouvez-vous me communiquer, pour chaque centre, la liste des fonctions existantes et la CP qui est appliquées ?

Si certains centres utilisent la CP 337, ne devrait-on pas considérer que les centres ARA, CCJB, Crousse, François Gay et CCCO sont des annexes/Prolongements du WHALL puisqu'ils organisent par exemple des ateliers créatifs et des concerts ? N'ont-ils pas aussi une mission culturelle ? Dans ce cas, pourquoi ne pas accorder l'accès à la CP 329.02 à ses responsables ?

REPONSE

Je vous remercie pour l'attention portée à l'égalité de traitement au sein de notre tissu associatif local.

Après examen par le Collège des Bourgmestre et Échevins, il convient de rappeler que, conformément à l'article 40 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, les questions écrites doivent présenter un caractère d'intérêt communal incontestable.

Or, chaque centre communautaire de la commune est constitué en ASBL dotée de sa propre personnalité juridique et agit de manière autonome, notamment en matière de gestion du personnel et de choix de commission paritaire ou de politique de rémunération. Dès lors, la commune n'exerce aucune tutelle ni n'intervient dans ces décisions internes, qui relèvent exclusivement de la responsabilité de chaque organe de gestion des centres.

En conséquence, le Collège a constaté que la question soulevée, portant sur les modalités d'engagement et de rémunération interne aux différentes ASBL, n'entre pas dans le champ de compétence du Collège, ni dans la notion d'intérêt communal incontestable au sens de l'article 40 précité. Cette question écrite est donc irrecevable.

Je reste bien entendu attentif à toute question relevant strictement des compétences du Collège ou présentant un intérêt direct pour la commune et la population.

Fait à Woluwe-Saint-Pierre, le 14 novembre 2025.

Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins,

L'échevin délégué,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "V. Cranem". A blue curved line starts from the bottom left and points upwards towards the signature.

Philippe van Cranem

NB : réponse signée à remettre au secrétariat qui se charge de l'envoi de la réponse au conseiller communal.